

-6-

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 25 mars 2019

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Madame,
Monsieur,

Cette communication fait suite à l'épisode de chaleur extrême que le Québec a vécu lors de l'été 2018. La chaleur a des impacts sur certains groupes qui sont plus à risque d'en subir les effets. On pense, notamment, aux populations âgées résidant en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et en résidence privée pour aînés (RPA).

En prévision de la prochaine période estivale le ministère de la Santé et des Services sociaux demande aux établissements ayant une mission CHSLD d'élaborer, en collaboration avec leur direction régionale de santé publique, ainsi que leurs coordonnateurs régionaux de sécurité civile, une procédure permettant de faire face aux épisodes de chaleur extrême. Cette procédure devra notamment prévoir des mesures d'ordre préventif, de surveillance, de vigie et de formation du personnel. De plus, cette procédure devra indiquer les stratégies et moyens techniques (pièce de fraîcheur, climatisation, etc.) liés aux infrastructures afin d'atténuer les effets de la chaleur sur les résidents.

En suivi de la diffusion de cette procédure, des activités de sensibilisation auprès du personnel, des résidents, de leurs proches ainsi que des bénévoles devront également être réalisées.

... 2

Nous vous demandons de faire parvenir par courriel la procédure qui sera mise en application, en prévision ou lors d'épisodes de chaleur extrême, adoptée par le conseil d'administration de votre établissement, au plus tard le 31 mai prochain, à madame Lyne Jobin, sous-ministre adjointe aux services sociaux, à l'adresse : lyne.jobin@msss.gouv.qc.ca.

Vous devez également vous assurer que la procédure à suivre en cas d'avertissement de chaleur extrême est bien établie dans les RPA de votre territoire, conformément à l'article 22 du Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés. Pour ce faire, les équipes responsables de la certification doivent demander aux exploitants de faire la démonstration que les membres du personnel ou toute autre personne responsable de la surveillance connaissent la procédure à suivre et qu'ils ont été préparés à prendre les bonnes décisions et à déployer les actions qui conviennent à la situation.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Yvan Gendron

p.j. 1

c. c. M. Horacio Arruda, MSSS
M. Pierre-Albert Coubat, MSSS
M. Luc Desbiens, MSSS
M^{me} Lyne Jobin, MSSS
Présidentes-directrices générales adjointes et présidents-directeurs généraux adjoints des établissements publics de santé et de services sociaux

N/Réf. : 19-MS-03086